



LE PÉRIMÈTRE CONCERNÉ

- Boulevard de Bonald
- Boulevard de l'Ayrolle (du n°1 à 17)
- Boulevard Sadi Carnot
- Impasse des Commandeurs
- Impasse du Mandarous
- Impasse du Puits Neuf
- Impasse du Sablon
- Impasse Maréchal Foch
- Place Claude Peyrot
- Place de la Capelle
- Place des Halles
- Place du Mandarous
- Place Lucien Grégoire
- Place Maréchal Foch
- Rue Bernard Lauret
- Rue Claude Peyrot
- Rue Clausel de Coussergues
- Rue de la Capelle
- Rue des Coloristes
- Rue des Commandeurs
- Rue des Cultivateurs
- Rue des Fasquets
- Rue Droite
- Rue du Général Thilorier
- Rue du Beffroi
- Rue du Général de Solignac
- Rue du Général Rey
- Rue du Mandarous
- Rue du Mouton Couronné
- Rue du Puits Neuf
- Rue du Sablon
- Rue Eustache
- Rue Fontaine Basse
- Rue Pasteur
- Rue Paul Bonhomme
- Rue Peyssière
- Rue Sarret
- Traverse de l'Ayrolle

LES DIAGNOSTICS TECHNIQUES OBLIGATOIRES

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Validité : 10 ans

Les DPE réalisés avant le 31 décembre 2017 ne sont plus valables. Ceux réalisés entre 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2021 restent valables jusqu'au 31 décembre 2024.

CREP (PLOMB)

Avec présence de plomb - **validité : 6 ans**

En absence de plomb - **illimité**
pour tout logement construit avant le 1^{er} janvier 1949.

GAZ

Pour une installation de plus de 15 ans - **validité : 6 ans**

Pour une installation de moins de 15 ans - **certif. de conformité**

ÉLECTRICITÉ

Pour une installation de plus de 15 ans - **validité : 6 ans**

Pour une installation de moins de 15 ans - **certif. de conformité**

DIAGNOSTIC AMIANTE

Pour tout bien immobilier antérieur au 1^{er} juillet 1997

Ne pas jeter sur la voie publique



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONTACT « PERMIS DE LOUER »

 **05 19 08 34 51**

permisdelouer@cc-millaugrandscausses.fr

Hôtel de la Communauté
1 place du Beffroi - 12 100 MILLAU

cc-millaugrandscausses.fr

BAILLEURS ET PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

PERMIS DE LOUER

**À PARTIR
DU 2 SEPTEMBRE 2024**

**AUTORISATION PRÉALABLE
DE MISE EN LOCATION**

**SERVICE
GRATUIT**



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

HABITAT

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES

ÉTAPE 1 LA DEMANDE

Tout dépôt de dossier devra comporter :

- le **CERFA n° 15652** (www.servicepublic.fr)
- les **diagnostics techniques** en cours de validité.



PAR COURRIER

Communauté de communes Millau Grands Causses
Service Habitat
Hôtel de la Communauté
1 place du Beffroi - 12 100 MILLAU

ou



PAR MAIL

permisdelouer@cc-millaugrandscausses.fr



Le délai d'instruction est de **1 mois à compter de la réception du dossier complet.**

LE PERMIS DE LOUER EN QUELQUES MOTS...

La Communauté de communes Millau Grands Causses instaure la demande d'autorisation de mise en location afin de lutter contre l'habitat indigne sur la commune de Millau.

Ce nouveau dispositif, en vigueur à compter du **2 septembre 2024**, est applicable sur une partie du cœur de ville. La demande devra être effectuée avant toute mise en location ou relocation (changement de locataire). Aucun bail ne peut être signé tant que l'administration n'a pas autorisé la mise en location ou accordé une autorisation tacite.

ÉTAPE 2 L'INSPECTION DU LOGEMENT

Après le dépôt du dossier complet,
une visite de contrôle est programmée.

Le logement doit être inspecté et ne doit présenter aucun risque pour la santé et la sécurité des occupants.

LES POINTS DE CONTRÔLE LORS DE LA VISITE

L'habitabilité

- Superficie des pièces principales (min. 9 m²)
- Hauteurs sous plafond (2,20 m minimum) ou volume de 20 m³
- Eclairage naturel suffisant
- Ouvertures donnant à l'air libre

Les équipements

- Moyen de chauffage suffisant
- Détecteur de fumée

Les risques de chute

- Garde-corps aux fenêtres, balcons et terrasses présents et en bon état
- Présence d'une rampe d'escalier

L'électricité et le gaz

- Diagnostic de l'état des installations
- Le dispositif de coupure d'urgence doit être situé à l'intérieur du logement et être accessible

La ventilation et la cuisine

- Installation permettant l'évacuation de l'air vicié dans les pièces humides (salle de bain, cuisine)
- Entrées d'air sur les menuiseries et/ou grille d'amenée d'air frais dans la cuisine
- En cas d'humidité dans le logement, les causes doivent être recherchées par un professionnel du bâtiment

ÉTAPE 3 LES RÉPONSES POSSIBLES

À la suite des vérifications des points de contrôle du logement, voici les différentes conclusions :

✓ AUTORISATION EXPRESSE

L'autorisation est accordée sans visite.

✓ AUTORISATION

La visite du bien n'a pas relevé d'infractions, la demande est acceptée.

✓ AUTORISATION TACITE

Passé le délai de 30 jours, le silence vaut autorisation tacite de mise en location.

✓ AUTORISATION AVEC RÉSERVES

La demande est acceptée mais des non-conformités mineures ont été relevées que le propriétaire doit corriger dans un délai déterminé par l'administration.

✗ REFUS

Tout manquement pouvant porter atteinte à la santé ou à la sécurité des futurs occupants entraînera un refus de mise en location. Ce refus peut être levé dès lors que les travaux prescrits ont été effectués et constatés à l'occasion d'une contre-visite.

À SAVOIR

- Le fait de mettre un bien en location sans solliciter l'autorisation de louer pourra être sanctionné par une amende d'un montant maximum de 5 000 € et de 15 000 € en cas de récidive dans les 3 ans.

- Le fait de mettre un bien en location en dépit d'un refus de mise en location pourra être sanctionné par une amende d'un montant maximum de 15 000 €.